

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2016

L'an deux mille seize, le huit juillet juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Ste Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 1er juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLOTEAU Thomas, LOISEAU Nathalie, PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul,

Absent(s) excusé(s) : GUILLEMET Dominique - GIRARD Claude - ROUSSEAU Véronique

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Clémentine BODET

Pouvoir : Rousseau Véronique a donné pouvoir à DEGAT Corinne

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 17 juin 2016 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

2016-07-01 Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Madame le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Madame le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune Marsais Sainte Radegonde à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les modifications exposées,

- Autorise Monsieur RIVIERE Jean-Paul, 2^{ème} adjoint, en tant que représentant de la Commune de Marsais Sainte Radegonde à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur RIVIERE Jean Paul en tant que représentant de la Commune de Marsais Sainte Radegonde à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

2016-07-02 Désignation du délégué de l'administration pour la révision des listes électorales

Madame le Maire lit le courrier reçu par la Sous Préfecture de Fontenay le Comte demandant si la commune souhaite réactualiser le délégué de l'administration nommé au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales. La déléguée sur la commune est Madame RENAUD Danielle. Cette habitante est disponible, a une bonne connaissance de la population communale et participe à chaque réunion de la commission.

Après délibération, les conseillers présents, à l'unanimité décident de maintenir Madame RENAUD Danielle comme délégué de l'administration.

2016-07-03 Cimetières de Marsais et Sainte Radegonde : tarifs des sites cinéraires et validation du règlement intérieur

Madame le maire propose les tarifs étudiés lors de la commission « cimetières » :

Espaces cinéraires :

❖ Tarifs des Cavurnes 2016

-30 ans : 200.00 €

-50 ans : 350,00 €

(L'acquéreur d'un espace pour un cavurne aura à sa charge la fourniture et l'installation de celui-ci avec l'intervention d'une entreprise habilitée).

❖ Dispersion des cendres – Jardin du souvenir

La dispersion des cendres : GRATUITE.

La plaque sur le support mémoire pour 30 ans est au prix de 50.00 € (sans la gravure et la pose qui sont à la charge de la famille par une entreprise habilitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs 2016.

Le Conseil Municipal après lecture, valide le nouveau règlement des cimetières et espaces cinéraires de Marsais et Sainte Radegonde.

2016-07-04 Proposition raccordement : rue du 14 juillet du Sydev et Vendée Eau

Suite à une demande de participation à la viabilisation d'un terrain rue du 14 juillet, madame le Maire expose les possibilités de financement des extensions des réseaux (eau et électricité) dans le cadre de l'instruction de du certificat d'urbanisme pour les parcelles AE 195 et 309.

Les estimatifs s'élèvent à :

Sydev (électricité)	5 575 € ht
Vendée Eau	3 450 € ht

Après étude des possibilités et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge les extensions des réseaux énoncées en totalité ou en partie.

2016-07-05 Etude des devis

- 1- Ossuaire
Devis de l'entreprise GAUTIER : 2 403.96 € ttc. En attente voir si le caveau d'attente qui est double dans le cimetière de Sainte Radegonde pourrait être aménagé d'un côté en Ossuaire.
- 2- Cloches de Marsais
Devis de l'entreprise BODET, en attente de réactualisation. Mais accord de principe si inférieur à 2 000 €.
- 3- Devis menuiserie pour Eglise de Sainte Radegonde
Un devis a été reçu, une autre étude est demandée pour faire une comparaison tarifaire
- 4- Raccordement électrique lagune
Une étude tarifaire a été proposée par le Sydev pour 10 712 € à la charge de la commune. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment.
- 5- Bourg de Marsais
Une étude du projet est présentée à l'ensemble des élus pour les travaux d'aménagement des trottoirs du Bourg de Marsais (de l'Eglise jusqu'à hauteur du rue du Prieuré). Plusieurs étapes seront nécessaires. Dans un premier temps faire l'enquête du voisinage pour installer les tabourets en accord avec chaque propriétaire concerné. Il faudrait commencer par le réseau pluvial dès septembre – octobre.
Il est évoqué aussi l'aménagement autour de l'église jusqu'à la mairie. Revoir pour une étude supplémentaire pour faire en 2 étapes ou pas ? Madame le Maire propose avant toute décision, de refaire un point sur les possibilités de financement de la commune.

2016-07-06 questions diverses

- 1- Eglise de Marsais : des jauges ont été installées sur les fissures de l'église, une lecture sera faite fin juillet. Il faudra demander un devis pour l'étanchéité de la voute intérieure.
- 2- Agent recenseur : prévoir un recrutement, une information à la population sera faite par papier dans les boites aux lettres + affichage en maire.
- 3- Du 8 au 22 août sera présent à l'Evaudière un camp de scouts.
- 4- Les bosses vendéennes : le dimanche 25 septembre, passage sur la commune.
- 5- Randonnées le 19 juillet « Sur les pas de Saint Martin de Tours » et le 9 août à 17h « Sainte Radegonde témoin de notre histoire », pot offert par la mairie.

Clôture de la séance à 23h00.